MUNICIPALITE
de
POMY

Pomy, le 5 octobre 2026

Préavis municipal 2026 – 08

Péréquation financière sur les transports scolaires

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Contexte et cadre légal

La Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) prévoit, dans sa composante de péréquation des besoins structurels, une compensation en faveur des communes supportant un nombre d'élèves pondérés supérieur à la norme cantonale. Cette compensation est versée directement aux communes par le Canton.

Or, dans le cas des associations scolaires intercommunales comme l'ASIYE, ce sont les associations – et non les communes individuellement – qui assument les charges effectives liées aux transports scolaires. La péréquation cantonale compensant des charges collectives devrait donc, selon les recommandations de l'Union des Communes Vaudoises (UCV), être reversée en tout ou partie à l'association.

À ce jour, les statuts de l'ASIYE ne prévoient pas ce mécanisme de rétrocession. Le présent préavis vise à corriger cette lacune et à préciser les modalités d'application à partir de l'exercice 2027.

2. Mécanisme de la péréquation des élèves pondérés

2.1 Principe des élèves pondérés

La péréquation des besoins structurels compense les surcharges liées à des facteurs sur lesquels les communes n'ont aucune prise. Le critère des « élèves pondérés » est défini comme suit :

- Nombre total d'élèves de la commune
- Majoré de 0,15 fois le nombre d'élèves dont la distance domicile-école est supérieure à 2,5 km

Une commune bénéficie de la péréquation si son ratio d'élèves pondérés par habitant dépasse 120 % de la moyenne cantonale (soit environ 0,14 par habitant). La compensation est de l'ordre de CHF 4'000 indexés (≈ CHF 4'250 en 2025) par élève « excédentaire ».

Important : les enfants pris en charge dans le cadre de la décision 138 (art. 134 LEO – élèves EVAM) sont exclus du calcul.

2.2 Clé de répartition actuelle de l'ASIYE

L'ASIYE répartit actuellement les frais de transports selon une double clé : 50 % selon le nombre d'habitants et 50 % selon le nombre d'élèves. Cette clé mixte implique, selon les recommandations UCV, que le montant péréquatif à reverser à l'association correspond à :

- La totalité de la part de péréquation liée aux élèves distants (transports), versée en raison des élèves distants de la commune.
- La moitié de la compensation résiduelle liée aux élèves pondérés (part habitant), soit la moitié de la péréquation élèves.

3. Modification des statuts

Pour permettre ce mécanisme de rétrocession, une modification statutaire est nécessaire. Conformément aux recommandations de l'UCV (section « Ressources » des statuts type), il est proposé d'introduire l'alinéa 2 suivant dans l'article 26 :

> *Les communes membres versent à l'association les montants reçus au titre du volet élèves pondérés de la péréquation des besoins structurels en raison de leur nombre d'élèves distants. Si le montant versé est inférieur au montant total reçu par la commune au titre du volet élèves pondérés, cette dernière verse à l'association la moitié de la compensation restante.*

Cette formulation correspond à la clé de répartition 50 % habitant / 50 % élève en vigueur à l'ASIYE et est conforme aux recommandations de l'UCV pour les associations avec double clé de répartition.

4. Situation actuelle des communes membres

Le tableau ci-dessous présente le fichier du Canton avec la répartition prévue en 2025 pour les communes membres selon leur population et leur proportion d'élèves, éléments déterminants pour le calcul péréquatif :

Voyons ce que donne l'application de l'article à intégrer.

Les communes membres versent à l'association les montants reçus au titre du volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels en raison de leur nombre d'élèves distants **(montant à recevoir affiché ici en vert dans le décompte fourni par le Canton).** Si le montant à recevoir (colonne 1) est inférieur au montant total reçu par la commune au titre du volet « élèves pondérés » (colonne en vert), cette dernière verse à l'association la moitié de la compensation restante (colonne 2, montant divisé par deux).

Péréquation des besoins structurels

Acomptes 2025

106 communes

OFS	Communes	Population	Elèves pondérés: 1.00 Elèves	Elèves pondérés: 0.15 ...dont distants	Elèves pondérés	Elèves par habitant	Elèves pondérés de référence	Elèves excédentaires	À recevoir (arrondi)	1 En raison des élèves distants	2 En raison du nombre d'élèves	Total de la péréquation des besoins structurels: Elèves pondérés V1	Total de la péréquation des besoins structurels: À recevoir V1
			Paramètre (p)						120%			-28'663'849	
			Moyenne * p						0.14				
			Forfait						4'249 CHF				
5907	Chavannes-le-Chêne	317	38	38	44	0.14	43	0	-1'422	- 1'422.00	-	44	0
5908	Chêne-Pâquier	175	29	29	33	0.19	24	9	-39'986	- 18'484.27	- 21'501.73	36	-48'372
5910	Cronay	422	65	42	71	0.17	58	14	-57'666	- 26'770.33	- 30'895.67	71	-54'321
5911	Cuarny	242	31	24	35	0.14	33	1	-6'351	- 6'351.00	-	35	-4'433
5912	Démoret	160	21	21	24	0.15	22	2	-9'612	- 9'612.00	-	24	-8'344
5921	Molondin	282	43	41	49	0.17	39	11	-44'926	- 26'132.94	- 18'793.06	49	-42'691
5926	Pomy	875	125	73	136	0.16	120	16	-69'054	- 46'529.38	- 22'524.62	136	-62'118
5928	Rovray	199	39	39	45	0.23	27	18	-74'902	- 24'858.16	- 50'043.84	45	-73'324
5935	Villars-Epeney	101	13	12	15	0.15	14	1	-4'178	- 4'178.00	-	15	-3'378
5939	Yvonand	3'536	463	40	469	0.13	484	0	0	-	-	472	0
	Totaux	846'303	93'556	19'479	96'478	38.65	115'773	1'350	-5'737'070	- 3'471'996.39	- 2'265'073.61	97'793	-5'687'027

À titre d'illustration, si l'on prend les données de Chêne-Pâquier : dans la colonne verte, le montant indiqué est de CHF 39'986.-. Comme le chiffre de la colonne 1 est inférieur, Chêne-Pâquier doit reverser à l'ASIYE l'entier du montant de la colonne 1, ainsi que la moitié du montant de CHF 21'501.73 (lié au nombre d'élèves) figurant dans la colonne 2.

Cela représente donc : CHF 18'484.27 + (21'501.73 / 2), soit CHF 10'750.86, pour un total de CHF 29'235.13.

5. Remarques complémentaires

Il est rappelé que la grande majorité des charges de l'ASIYE sont imputables aux bâtiments scolaires et à leur entretien (69,2 %), aux transports (17 %), aux frais de fonctionnement de l'association (5,6 %) et aux frais d'établissement (6,4 %). Le retour de péréquation porte exclusivement sur la composante transports et c'est l'ensemble des membres de l'ASIYE qui bénéficieront d'une réduction de charges.

Les montants indiqués dans ce préavis sont des estimations prévisionnelles basées sur les données UCV. Les montants définitifs seront établis lors des décomptes annuels du Canton.

Les communes qui ne bénéficient d'aucun retour péréquatif (notamment Yvonand selon les données 2026, dont la proportion d'élèves distants est inférieure au seuil) ne seront pas concernées par ce reversement.

Conclusions

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POMY

- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis n° 2026-08 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis,

DECIDE

- D'approuver l'ajout de l'alinéa 2 à l'article 26 des statuts de l'ASIYE visant à intégrer le mécanisme de rétrocession du retour de péréquation des besoins structurels (élèves pondérés), selon les modalités décrites au chapitre 4.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic : La secrétaire :



Y. Débieux N. Dupertuis

Adopté par la municipalité lors de la séance du 26 octobre 2026